

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 octobre 2023 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5

Messieurs les conseillers Jean-François Robillard et David Huggins-Daines sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière, la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19h.

RÉSOLUTION NO. 2023-390

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2023

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

De retirer le point 7.2 – Lot 5 065 636 rue du Surplomb de la rubrique « Urbanisme – Demandes de dérogations mineures » :

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-391

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin

Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-392

Création, mandat et nomination – Comité mobilité active

ATTENDU l'importance de favoriser le transport actif pour les adéloises et adélois;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit l'importance de planifier des infrastructures et aménagements de transport actif afin de faciliter les déplacements à pied et à vélo et renforcer les liens actifs entre ses secteurs et pôles d'activité;

ATTENDU QUE le plan stratégique de développement durable prévoit les actions « *Améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements actifs le long des axes stratégiques* » et « *Créer un réseau cyclable utilitaire sur l'ensemble du territoire* »;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prioriser cet enjeu sur notre territoire en créant un comité mobilité active, en précisant que celle-ci inclut toute forme de déplacements pour lesquels l'énergie est fournie par l'être humain (marche, vélo, fauteuil roulant, planche à roulettes, patin à roues alignées, trottinette, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité mobilité active soit constitué, avec le mandat de :

- Faire des recommandations au conseil en matière de mobilité active, incluant l'adoption de politiques et de plans d'action en ce sens ;
- Échanger sur les projets de développement des réseaux cyclables et piétonniers ainsi que sur les aménagements d'importance favorisant la mobilité active ;
- Être consultatif pour les Services techniques et hygiène du milieu lors de l'élaboration d'un projet (appui technique et politique) ;
- Formuler toutes recommandations au conseil à l'égard des questions et dossiers en matière de mobilité active qui seront soumis par ce dernier.

QUE les membres suivants soient nommés sur le comité :

- Richard Allard, conseiller
- David Huggins-Daines, conseiller
- La directrice générale
- Le directeur du Service des travaux publics
- Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- Le directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire
- Un chargé de projets des Services techniques et hygiène du milieu

RÉSOLUTION NO. 2023-393

Mandat – Procureurs de la Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2024

ATTENDU le rapport du 28 septembre 2023 préparé par madame Geneviève Nolet, greffière de la Cour municipale, relativement à la tarification pour les procureurs de la Cour municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Martine Létourneau, afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et ce, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Herrera-Nadon, afin d'agir à titre de procureur substitut devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et ce, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Prévost Fortin d'Aoust, afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et ce, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels, selon les dispositions du rapport, pour les périodes mentionnées.

RÉSOLUTION NO. 2023-394

Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

ATTENDU QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi no. 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires (CSS) les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de CSS ;

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire ;

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no. 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative ;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal ;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires ;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires ;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* ;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics ;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

RÉSOLUTION NO. 2023-395

Appropriation – Fonds de réserve pour la tenue d'élections – Règlement 1326

ATTENDU le *Règlement 1326 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales* ;

ATTENDU QU'en prévision de la prochaine élection générale la Ville est tenue de procéder à la révision de ses districts électoraux ;

ATTENDU l'offre de service professionnel pour la révision des limites des districts électoraux reçue d'Innovision au montant de 11 304,90\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 11 304,90\$, plus les taxes applicables, du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, constitué en vertu du règlement 1326.

RÉSOLUTION NO. 2023-396

Emprunt temporaire – Règlement 1340

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1340

décrétant un emprunt de 115 000 \$ pour des travaux de pavage pour une section de la rue du Valais, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 143 591 \$

Montant autorisé : 115 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2023-397

Acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2024

ATTENDU la recommandation de madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 12 octobre 2023 relativement à l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement pour l'année 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement, dans le cadre de tous les projets dont la dépense limite est prévue par l'article 3.3 du *Règlement 1333 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, pour un montant n'excédant pas 300 000\$;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

- Équipements de bureau et informatiques : 3 ans
- Ameublements et équipements divers : 5 ans
- Véhicules et travaux de réfection de bâtiments : 10 ans

RÉSOLUTION NO. 2023-398

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette - Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 12 octobre 2023 relativement à l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 350 035\$ à l'excédent de fonctionnement afin de mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2024 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-399

Nomination – Contremaitre temporaire aux Services techniques et hygiène du milieu

ATTENDU le congé sans solde du contremaitre aux Services techniques et hygiène du milieu;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 2 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine la nomination de monsieur Damien Alexandre Chapoy au poste de contremaître, hygiène du milieu, pour un mandat temporaire d'environ 18 mois, à compter du 13 novembre 2023, que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel cadre de la ville de Sainte-Adèle* et que quatre (4) semaines de vacances lui soit autorisées pour 2024 ;

QU'il bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre* en vigueur pendant la période de son mandat temporaire.

RÉSOLUTION NO. 2023-400

Amendement de la résolution 2023-372 (Autorisation de paiement – Services professionnels – Plans et devis pour la réfection du chalet du lac Rond)

ATTENDU la résolution 2023-372, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 concernant l'autorisation de paiement pour des services professionnels pour les plans et devis de la réfection du chalet du lac Rond ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2023-372 soit amendée en modifiant le 2^e résolu suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1321. »

par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt **1337, remboursable sur une période de 15 ans.** »

RÉSOLUTION NO. 2023-401

Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Contrôle qualitatif – Réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline

ATTENDU la résolution 2022-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022 ;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 10 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires de contrôle qualitatif supplémentaire à la firme *DEC Enviro*, pour un montant de 21 091\$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1317.

RÉSOLUTION NO. 2023-402

Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Surveillance des travaux – Réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline

ATTENDU la résolution 2022-103 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022 ;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 4 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires de surveillance supplémentaires à *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, pour un montant de 23 905,60\$, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1317.

RÉSOLUTION NO. 2023-403

Autorisation de dépassement des coûts – Travaux de réfection des rues Valiquette et Maurice-Aveline

ATTENDU la résolution 2022-017 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 pour l'octroi du contrat pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 13 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement pour le dépassement de coûts à *Construction T.R.B. inc.*, d'un montant de 125 000\$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1317.

RÉSOLUTION NO. 2023-404

Recommandation de paiement – Réception provisoire – Réfection des rues Valiquette et Maurice-Aveline

ATTENDU la recommandation de paiement #10 (provisoire) relative aux travaux de réfection des rues Valiquette et Maurice-Aveline ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #10 et acceptation provisoire, pour les travaux de réfection des rues Valiquette et Maurice-Aveline, soit un montant de 353 928,82\$, taxes incluses (GEN-2021-022), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1317 ;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2023-405

Appropriation - Travaux de prolongement de réseau – rue de la Colline

ATTENDU le rapport de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 13 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme ne dépassant pas 35 000\$ pour réaliser les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue de la Colline, à même l'excédent affecté prévu pour l'égout ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-406

Demande de dérogation mineure – 1200-1208, rue Valiquette

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-132

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1200-1208, rue Valiquette**, afin de permettre sur les lots actuels 2 230 865 et 2 230 877 du cadastre du Québec, que :

- La superficie d'implantation au sol soit de 25,6% alors que le tableau 143 de l'article 575 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 30% ;
- La surface végétale soit de 14 % alors que le tableau 145 de l'article 577 du même règlement exige 20% ;
- La surface végétale en cour avant soit de 15,7% alors que le tableau 145 de l'article 577 du même règlement exige 30% ;
- La marge avant secondaire soit de 18,91 mètres alors que le tableau 143 de l'article 575 du même règlement établi la limite à 10 mètres maximum ;
- La marge de recul avant soit de 21,14 mètres alors que le tableau 143 de l'article 575 du même règlement établi la limite à 10 mètres maximum ;
- Le front bâti sur rue soit de 49,5% alors que le tableau 143 de l'article 575 du même règlement exige un minimum de 75% ;
- Le pourcentage d'ouverture d'une façade au rez-de-chaussée soit de 35% alors que le tableau de l'article 576 du même règlement exige un minimum de 50%.

dans le but d'effectuer un agrandissement du bâtiment existant.

Le tout tel que montré au plan d'implantation projeté préparé par David Lord, arpenteur-géomètre en date 6 septembre 2023, numéro 4520 de ses minutes, et de la lettre jointe préparée par Pierre Puzé, urbaniste, en date du 11 septembre 2023

La dérogation mineure est acceptée aux conditions suivantes :

- Que trois cases de stationnement, à l'extrémité avant droite de l'immeuble, au coin du boulevard de Sainte-Adèle et de la rue Henri-Dunant, soient converties en espace vert ;
- Que l'espace vert en coin, ainsi agrandi, soit occupé et maintenu avec un aménagement paysager.

RÉSOLUTION NO. 2023-407

Demande de dérogation mineure – 3000, rue des Vers-Luisants

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-133

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3000, rue des Vers-Luisants**, afin de :

- Permettre pour l'immeuble du 3000, rue des Vers-Luisants, l'implantation d'un garage avec un abri d'auto attenant en cour avant, à une distance de

4,84 mètres de la ligne avant de lot et l'implantation d'un pavillon de jardin en cour avant, à une distance de 4,45 mètres de la ligne avant de lot alors que les articles 321, 326 et 328 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* les interdisent en cour avant.

Le tout tel que montré sur le projet d'implantation Y-69669-2 préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2023, numéro 7699 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-408

Demande de dérogation mineure – Lot 6 516 528, rue des Oies-Blanches

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-134

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 516 528, rue des Oies-Blanches**, afin de :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal localisé dans une aire de protection de sommets de montagnes ayant une hauteur de 9,3 mètres, alors que l'article 400 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 7 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur les plans de construction signés et scellés par Jean-François Dubé, t.p. 12765, en date du 4 juillet 2023.

La dérogation est acceptée aux conditions suivantes :

- Que les couleurs du bâtiment soient modifiées pour des teintes terre et foncées pour éviter que celui-ci détonne dans le paysage;
- Que le bâtiment et l'aire de déboisement soient avancées au maximum vers l'avant du lot afin de dégager la crête et réduire l'impact visuel potentiel.

RÉSOLUTION NO. 2023-409

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTE**r les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2023-126

1200-1208, rue Valiquette

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2023-127

Lot 6 516 528, rue des Oies-Blanches

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2023-130

550-552, rue Patry

- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2023-128

51-55, rue Morin

- **Rénovation**

La demande est refusée, car elle ne satisfait pas plusieurs critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment :

- Critère 39-2-E sur le traitement de la façade principale, celle-ci ayant été dépouillée de plusieurs de ses éléments d'intérêts;

Critère 39-2-F sur les éléments architectoniques, dû au fait que les auvents, les saillies et l'ornementation ont été retirés.

Résolution C.C.U. 2023-129

1082, boul. de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

La demande est refusée, car elle ne satisfait pas un critère d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment :

- Critère 92-1-B : l'enseigne devant faire partie de l'architecture du bâtiment; dû au fait que la couleur de fond ne s'arrime pas avec le reste du bâtiment.

RÉSOLUTION NO. 2023-410

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Boisé du Sommet

ATTENDU le projet majeur de lotissement déposé, qui vise à constituer 39 lots à même les lots 2 231 950, 5 026 898 et 2 231 961, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées constituant la phase 3 du projet ;

ATTENDU QUE le plan du projet a déjà fait l'objet d'autorisations lors des séances du 19 septembre 2022, par le biais de la résolution 2022-333 et du 21 août 2023, par le biais de la résolution 2023-335 ;

ATTENDU QUE le lot d'accès à la montée à Charles a été modifié et se situe dorénavant sur le lot 2 231 961 ;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en argent, ainsi que l'établissement de servitudes de passage pour consolider le réseau de sentiers récréatifs ;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 9 août 2022, du 8 août 2023 et du 3 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE le plan C-801 portant le numéro de dossier 51-11101, daté du 11 septembre 2020, préparé par Équipe Laurence et mis à jour en date du 19 septembre 2023, à titre de plan projet de lotissement pour la phase 3, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*, de plan d'implantation et d'intégration architectural conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA* et de plan d'aménagement d'ensemble, conformément à l'article 4 du *Règlement 1323 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1 (de la rue de la Randonnée à la rue #2 (rue de l'Excursion)) : Rue de la Varappe;
- Rue #2 (prolongement de la rue existante située à Morin-Heights) : Rue de l'Excursion
- Rue #3 (lien entre la rue #1 (rue de la Varappe) et la rue existante montée à Charles) : Rue de l'Aventure

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser ces nouvelles désignations;

QUE la présente soit conditionnelle à l'approbation, par la municipalité de Morin-Heights, du prolongement des voies de circulation sous sa juridiction;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2023-335.

RÉSOLUTION NO. 2023-411

Adoption – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Ström Spa

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'aménagement et l'opération d'un centre de santé Ström Spa au 1796, rue des Mélézes, au 100, boulevard de Sainte-Adèle et sur le lot 3 430 820 a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet vise le regroupement de trois immeubles, la démolition du bâtiment principal du centre de santé existant et la reconstruction d'un nouvel édifice;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone ZC.4-001, laquelle n'autorise pas l'usage C03-02-06 – Centre de santé sans hébergement, interdit l'aménagement d'aires de stationnement dans la cour avant, exige un minimum de 75% d'espace naturel dans la cour avant, des bâtiments accessoires d'une superficie maximale de 10 m², et requiert 40% de superficie fenestrée dans la façade avant des bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond aux besoins de services commerciaux de Sainte-Adèle et qu'il se veut une consolidation des activités commerciales déjà en cours à cet endroit;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-118 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 août 2023 ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU le second projet de résolution approuvé lors de la séance du 18 septembre 2023;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Sénécal, greffière et directrice des services juridiques à l'effet que le nombre de signatures pour la tenue d'un registre n'a pas été atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial abritant un usage C03-02-06 – Centre de santé sans hébergement, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant vers la rue des Mélèzes, un minimum de 35% d'espace naturel dans la cour avant, la construction de bâtiment accessoire de plus de 10 m² et une façade avant du bâtiment principal ayant 20% d'ouverture fenestrée, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction n'ont pas été entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-412

Demandes de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* ;

ATTENDU la recommandation de madame Geneviève Côté, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 26 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organismes locaux

Maison des jeunes de Sainte-Adèle
Accueil communautaire jeunesse le Labyrinthe
Centre de la Petite Enfance, La Barbouille

Organismes régionaux

Laisse vivre la blogueuse en toi (nom d'usage - La deMOIs'aile)

RÉSOLUTION NO. 2023-413

Octroi de contrat – Location d’une scène extérieure

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour la location d’une scène extérieure pour six (6) événements, en lien avec la Fête Nationale et les soirées Nostalgie, pour l’été 2024 ;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les productions Unity inc..	29 500,00\$
StageLine – division location	33 500,00\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l’information, datée du 28 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Gaëtan Gagné

CONTRE : Monsieur Alexandre Laganière

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D’ACCORDER le contrat à *Les productions Unity inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, jusqu’à concurrence d’un montant de 29 500,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le budget d’opérations 2024.

RÉSOLUTION NO. 2023-414

Autorisation - Subvention dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1

ATTENDU QUE la politique Famille et Aînés (MADA – Municipalité amie des aînés) et son plan d’action est échu ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite procéder à la mise à jour de la politique et de son plan d’action et mandater une firme externe pour l’assister dans son élaboration ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire bénéficier d’une aide financière du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d’action en faveur des aînés* du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention auprès du ministère pour la mise à jour de la politique Famille et Aînés (MADA – Municipalité amie des aînés) et de son plan d’action, à en faire le suivi et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande d’aide financière et à sa reddition de compte ;

DE désigner madame la conseillère Arielle Beaudin élue responsable du dossier « Aînés ».

RÉSOLUTION NO. 2023-415

Reconduction de contrat – Service de gestion et d’animation des programmes de camp de jour – LOI-2021-006

ATTENDU la résolution 2021-405 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 pour le service de gestion et d’animation des programmes de camp de jour ;

ATTENDU la recommandation de madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 3 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE reconduire le contrat pour le service de gestion et d’animation des programmes de camp de jour, à l’entreprise *Air en fête inc.*, pour l’année d’option 2024, avec l’ajout d’une semaine supplémentaire et le retrait des camps spécialisés et pour ados, aux taux prévus au bordereau de soumission de l’appel d’offres LOI-2021-006, pour un montant de 275 096\$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d’opérations 2024.

RÉSOLUTION NO. 2023-416

Autorisation - Subvention dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – parc Claude-Cardinal

ATTENDU la résolution 2023-299 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 pour l’octroi d’un contrat de services professionnels visant l’obtention d’un plan directeur pour l’aménagement du parc Claude-Cardinal ;

ATTENDU le rapport de madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 5 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation du projet d’actualisation des infrastructures sportives du parc Claude-Cardinal au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre ;

QUE le conseil désigne monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION NO. 2023-417
AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1342 abrogeant le *Règlement 1135-2010 décrétant la formation du Comité Culturel de la Ville de Sainte-Adèle* ainsi que toutes les annexes et tous les amendements.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-418
AVIS DE MOTION

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-11 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les toitures, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-419

Règlement d'emprunt 1341 décrétant un emprunt de 1 035 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 035 000\$ – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement d'emprunt 1341 décrétant un emprunt de 1 035 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 035 000\$, soit adopté;*

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2023-420

Premier projet de règlement 1314-2021-Z-11 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les toitures, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Premier projet de règlement 1314-2021-Z-11 amendant le Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les*

toitures, à corriger des dispositions spécifiques pour un type d'enseigne et à corriger une disposition sur les murs de soutènement, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2023-421

Règlement 1121-2 modifiant le Règlement 1121-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1121-2 modifiant le Règlement 1121-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers Richard Allard, Alexandre Laganière et Gaëtan Gagné s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une pétition intitulée « Restauration de la rue Valiquette à deux sens » est déposée au conseil.

La mairesse ainsi que les conseillers répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2023-422

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h30.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques